

Bordereau de signature

DELIB N°04 TARIFS TMCO

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, <i>SERCETARIAT</i>	06/01/2026	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	06/01/2026	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	06/01/2026	 
<i>SERCETARIAT</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle : Fixation des tarifs de transport public du réseau de transport de la communauté du centre-ouest (TMCO)

Séance du 03/01/2026

Délibération n°04

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 5

Absents : 35

Votants : 5

- Dont pour : 5
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le mardi 30 décembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le samedi 03 janvier 2026 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président.

Présents

CHANFI Bibi, RIDHOI Zaïnabou, IBRAHIMA Said Maanrifa, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou,

Absents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba, , ATTIBOU Zaïnati, MADI OUSSENI Mohamadi, , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH I Inchat, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadan, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, , MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : RIDHOI Zaïnabou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code des transports, notamment les articles L. 1221-1 et suivants, L. 1231-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU les statuts de la Communauté de communes du centre-ouest, notamment la compétence "transports urbains" ;

VU le marché public de transport en date du 21/08/2025;

VU l'avis de la Commission transport en date du 17/12/2025 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 18/12/2025 ;

VU l'avis du comité des partenaires du 13/08/2025,

CONSIDÉRANT que la 3CO exerce la compétence d'organisation des transports urbains sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la politique tarifaire aux évolutions socio-économiques et aux objectifs de développement des transports publics ;

CONSIDÉRANT l'objectif d'améliorer l'accessibilité financière des transports publics pour favoriser leur usage ;

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts d'exploitation du réseau de transport ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir un équilibre financier du service ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de proposer une gamme tarifaire adaptée aux différents usages ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- De fixer les tarifs du réseau de transport TMCO comme suit :

ARTICLE 1 - TARIFS DES TITRES DE TRANSPORT

Désignation	Tarif
Ticket unitaire	2.00€
Ticket dernière minute (à bord)	2.50€
Ticket famille	5.00€

Abonnement mensuel	60.00€
Abonnement annuel	660.00€
Tarif social mensuel	30.00€
Tarif social annuel	360.00€
Abonnement jeunes mensuel	35.00€
Abonnement jeunes annuel	385.00€

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TARIFS RÉDUITS

2.1 Justificatifs requis

Abonnement jeunes mensuel

- Carte d'étudiant en cours de validité
- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Autorisation parentale pour les mineurs

Abonnement jeunes annuel

- Carte d'étudiant en cours de validité
- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Autorisation parentale pour les mineurs

Abonnement social annuel (PMR)

- Carte d'invalidité en cours de validité
- Attestation MDPH

2.2 Contrôle des justificatifs

Les justificatifs peuvent être contrôlés à tout moment. L'absence de justificatif valide entraîne l'application du tarif normal et une régularisation.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VENTE

3.1 Points de vente

Les titres de transport sont disponibles :

- Dans les distributeurs automatiques,
- Auprès des conducteurs (tickets unitaires uniquement),
- Dans les points de vente agréés,

- En ligne sur [site internet],
- Via l'application mobile,

3.2 Moyens de paiement

Sont acceptés :

- Les espèces
- Les cartes bancaires
- Les chèques (selon points de vente)
- Le paiement sans contact
- Les titres restaurant (sous réserve de sa faisabilité juridique).

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

4.1 Validité des titres

- **Ticket unitaire** : 1 heure 30 minutes à compter de la validation, correspondances incluses,
- **Carnet** : 12 mois à compter de l'achat
- **Abonnement mensuel** : Du 1^{er} au dernier jour du mois civil
- **Abonnement annuel** : 365 jours à compter de la date d'achat

4.2 Correspondances

Les correspondances sont incluses dans la durée de validité du ticket unitaire sur l'ensemble du réseau TMCO.

4.3 Remboursements

Les titres de transport ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, sauf éventuellement cas exceptionnels définis dans les conditions générales de vente.

ARTICLE 5 - RÉVISION TARIFAIRE

5.1 Principe

Les tarifs peuvent être révisés annuellement par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du président.

5.2 Indexation

L'évolution tarifaire peut tenir compte :

- De l'indice des prix à la consommation
- De l'évolution des coûts d'exploitation



- Des orientations de la politique de transport

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Contrôles et sanctions

Le non-respect des conditions tarifaires expose aux sanctions prévues par :

- Le règlement de transport
- Le Code pénal (article R. 635-2)
- Le Code des transports

6.2 Information du public

Les tarifs sont portés à la connaissance du public par :

- Affichage dans tous les points de vente
- Publication sur le site internet de la 3CO
- Information dans les véhicules de transport
- Sur les panneaux d'arrêt dans la mesure du possible.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente délibération et les tarifs qu'elle fixe entrent en vigueur au lendemain de la date de fin de la période de gratuité du service de transport.

Elle abroge toute délibération précédente dans le volet fixation de tarifs de transport du réseau TMCO.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré le 03/01/ 2026,
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 06/01/2026
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

ANNEXES :

- Annexe 3 : compte rendu de la réunion du comité des partenaires